Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Mont-Blanc Arve Giffre »

Campagne 2022

Réengagement en 2022 des contrats échus au 15 mai 2020 ou 15 mai 2021 ou 15 mai 2022

Accueil du public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (16h00 le vendredi).
Uniquement sur Rendez-vous

Correspondants MAEC de la DDT :

Cyrille DOUCHEZ
04 50 33 78 37
cyrille.douchez@haute-savoie.gouv.fr

Elise FICHET
04 50 33 78 31
elise.fichet@haute-savoie.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire «Mont-Blanc Arve Giffre» au titre de la campagne PAC 2022.
Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.

La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB (disponible sous Télépac)	contient →	•Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB •Les obligations générales à respecter •Les contrôles et le régime de sanctions •Les modalités de dépôt des demandes MAEC
La notice d'information du territoire	contient →	Pour l'ensemble du territoire : •La liste des MAEC proposées sur le territoire •Les critères de sélection des dossiers le cas échéant •Les modalités de demande d'aide
La notice spécifique de la mesure	contient →	Pour chaque MAEC proposée sur le territoire : •Les objectifs de la mesure •Le montant de la mesure •Les conditions spécifiques d'éligibilité •Les critères de sélection des dossiers *(le cas échéant s'ils ne sont pas indiqués dans la notice de territoire)* •Le cahier des charges à respecter •Les modalités de contrôle et le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

Version déf du 15/04/2022

1. **PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « Mont-Blanc Arve Giffre » (RA_MBA)**

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.
En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le périmètre du territoire Mont-Blanc Arve Giffre est celui des 5 Communautés de communes suivantes et de leurs 36 communes associées :

- Communautés de communes du Beaufortain (CCB)
- Communautés de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB)
- Communautés de communes Cluses Arve et Montagne (2CCAM)
- Communautés de communes des Montagnes du Giffre (CCMG)
- Communautés de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB)

Cinq communes (entre parenthèse dans la liste suivante) font également partie de ce périmètre, pour une partie seulement de leur territoire (voir carte des ZIP). Celles-ci ont été intégrées dans un souci de cohérence afin de ne pas scinder les sites Natura 2000 et le territoire d'un Groupement pastoral.

Communes du PAEC « Mont-Blanc Arve Giffre » :

Arâches la Frasse
Beaufort
(Cevins)
Chamonix Mont-Blanc
Châtillon sur Cluses
Cluses
(Cohennoz)
Combloux
Cordon
(Crest Volant)
Demi-Quartier
Domancy
Hauteluce
La Rivière Enverse
Le Reposoir
Les Contamines Mont-Joie
(Les Gets)
Les Houches
Magland
Marnaz
Megève
Mieussy
Mont-Saxonnex
Morillon
(Morzine)
Nancy sur Cluses
Passy
Praz sur Arly
Queige
Saint Gervais les Bains
Saint Sigismond
Sallanches
Samoëns
Scionzier
Servoz
Sixt-Fer-à-Cheval
Taninges
Thyez
Vallorcine
Verchaix
Villard sur Doron.

Pour répondre aux enjeux de ce territoire, trois Zones d'intervention prioritaires (ZIP) ont été définies :

ZIP 1 - « Préservation des milieux remarquables dans les sites Natura 2000 » (RA_MBA1)
Cinq sites Natura 2000 sont inclus dans le périmètre : les Aiguilles Rouges, le Haut-Giffre, le Plateau de Loëx, les Contamines Mont-Joie et la Tourbière et lac des Saisies.

ZIP 2 « Maintien de la gestion collective des alpages » (RA_MBA2)
Cette ZIP correspond aux zones exploitées de manière collective par des GP existants ou en cours de constitution.

ZIP 3 « Préservation des habitats en zone intermédiaire » (RA_MBA3)
Cette ZIP correspond aux secteurs de coteaux, localisés en général entre 700 et 1 200 à 1 500 mètres d'altitude en fonction des expositions et cristallisant de nombreux enjeux.

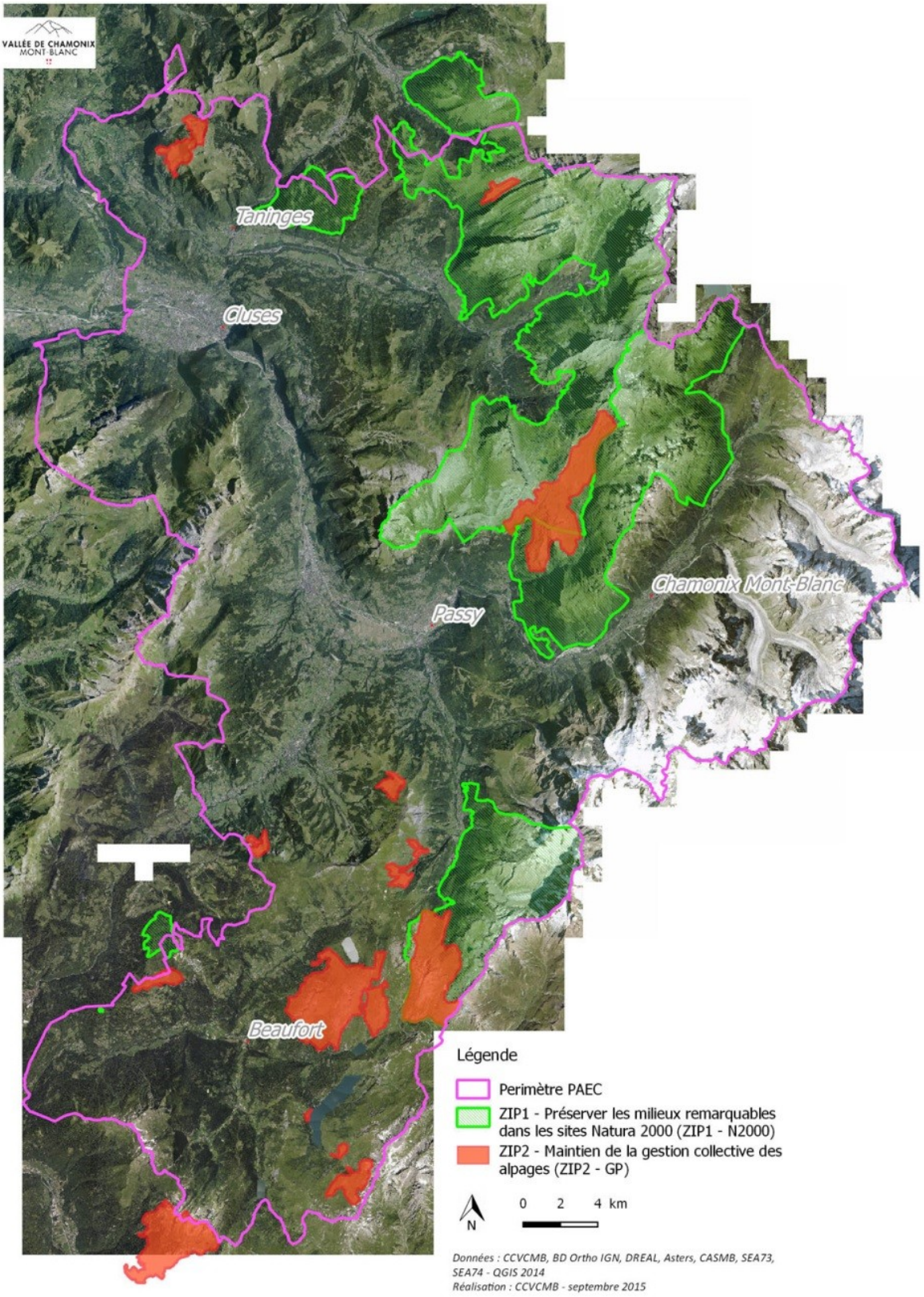
VALLÉE DE CHAMONIX
MONT-BLANC
Taninges
Cluses
Passy
Chamonix Mont-Blanc
Beaufort
Légende
Perimètre PAEC
ZIP1 - Préserver les milieux remarquables dans les sites Natura 2000 (ZIP1 - N2000)
ZIP2 - Maintien de la gestion collective des alpages (ZIP2 - GP)
N
0 2 4 km
Données : CCVCMB, BD Ortho IGN, DREAL, Asters, CASMB, SEA73, SEA74 - QGIS 2014
Réalisation : CCVCMB - septembre 2015

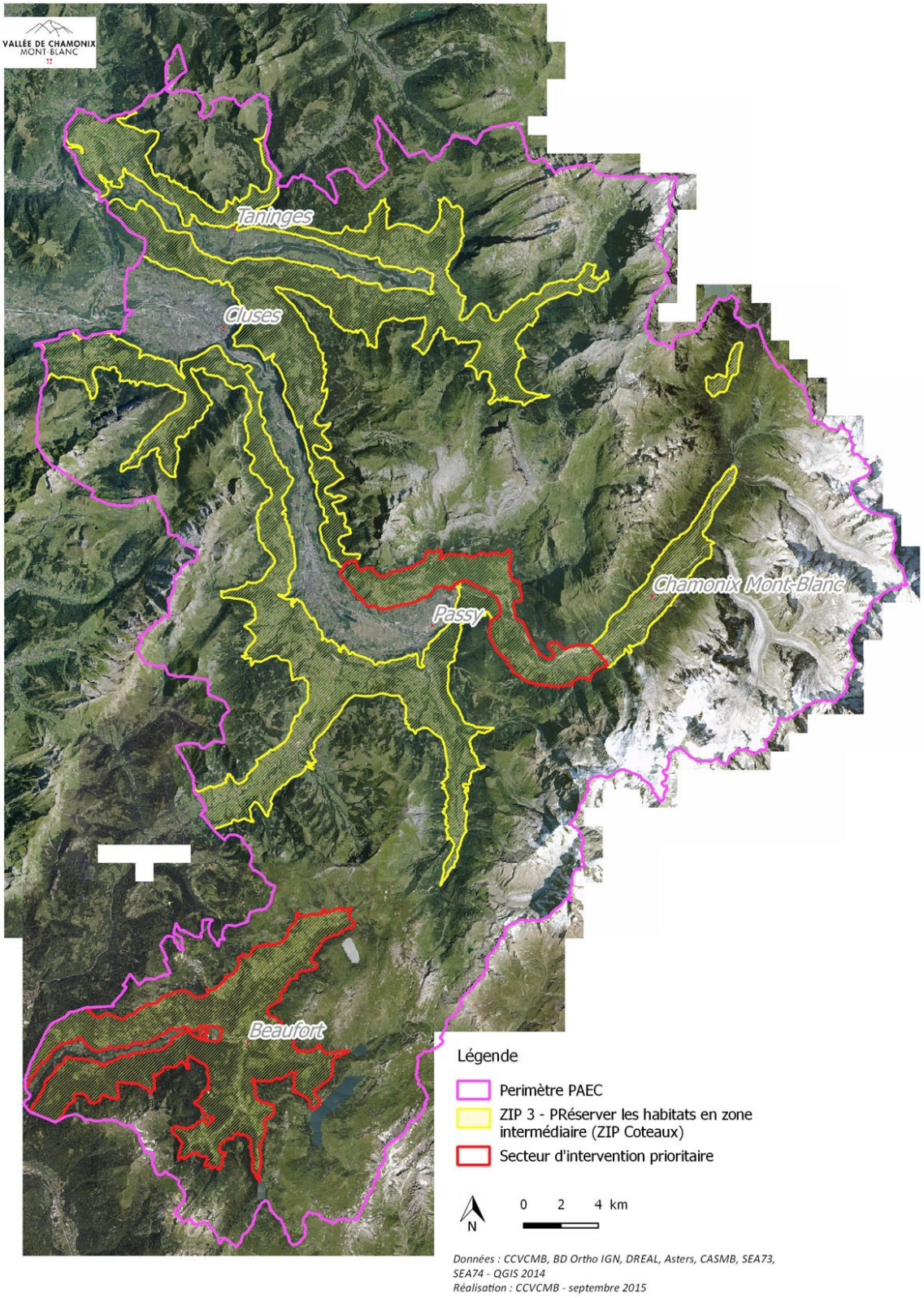

2. RÉSUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire du Mont-Blanc Arve Giffre accueille des milieux riches et variés avec :

- Des zones humides : tourbières hautes, bas marais, pelouses humides. Les enjeux autour de ces habitats sont particulièrement importants sur le site remarquable du Plateau de Loëx et plus ponctuellement sur les alpages et les coteaux ;
- Des milieux herbacés secs et mésophiles, très dépendant de l'activité agricole (fauche ou pâture), répartis partout sur le territoire, notamment sur les zones intermédiaires ;
- Des pelouses et landes alpines, très présentes sur tous les alpages du territoire et dont l'état de conservation est largement tributaire du maintien d'une activité pastorale adaptée.

Les enjeux environnementaux autour de ces habitats sont de deux ordres :

- Préserver les milieux humides ;
- Préserver les prairies et les pelouses en favorisant une gestion extensive des prairies de fauche et des alpages et en conservant les prairies sèches.

Ces milieux naturels d'une grande richesse sont en interaction avec l'activité agro-pastorale du territoire Mont-Blanc Arve Giffre qui est :

- Très diversifiée et essentiellement composée de structures de petite taille ;
- Basée sur la valorisation de l'herbe et les produits de qualité ;
- Localisée essentiellement sur les coteaux et les alpages.

Cette activité, à l'équilibre fragile, est menacée à cause de la pression foncière, des changements climatiques, du vieillissement des exploitations et de la fragilisation des structures collectives, ce qui peut avoir comme conséquence :

- la fermeture des paysages ;
- la disparition de certaines connectivités écologiques ;
- l'évolution négative de certains habitats et habitats d'espèces suite à l'abandon ou l'intensification de pratiques.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

En 2022, il ne sera pas possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans pour ce territoire. Seuls des nouveaux contrats d'une durée d'un an seront proposés. Ces dispositions concernent les mesures listées dans les tableaux ci-dessous :

3.1 ZIP 1 - « Préservation des milieux remarquables dans les sites Natura 2000 » (RA_MBA1)

3.1.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP 1 - « Préservation des milieux remarquables dans les sites Natura 2000 » (RA_MBA1)

En fonction de chaque site, il importe d'adapter localement les pratiques de pâturage aux besoins des milieux et des espèces inféodées afin de maintenir une gestion agro-pastorale adaptée dans les zones humides remarquables et encourager les pratiques favorables au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaires dans les espaces pastoraux.

3.1.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP 1 - « Préservation des milieux remarquables dans les sites Natura 2000 » (RA_MBA1)

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	RA_MBA1_HE09	Pratiques favorables au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaires dans les espaces pastoraux.	75.44 €/ha/an	75% FEADER 25% MAA
Surfaces en herbe	RA_MBA1_HE13	Gestion agro-pastorale adaptée dans les zones humides remarquables	120 €/ha/an	75% FEADER 25% MAA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Mont-Blanc Arve Giffre ». Les conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an sont mentionnées dans ces notices.

3.2. ZIP 2 « Maintien de la gestion collective des alpages » (RA_MBA2)

3.2.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP 2 « Maintien de la gestion collective des alpages » (RA_MBA2)

Il s'agit ici de promouvoir la gestion collective des alpages, difficiles d'exploitation et présentant un véritable intérêt environnemental.

3.2.2 Liste des MAEC proposées au sein de la « Maintien de la gestion collective des alpages » (RA_MBA2)

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe gérées collectivement en site Natura 2000	RA_MBA2_HE09	Pratiques favorables au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaires dans les espaces pastoraux gérés collectivement	75.44 €/ha/an	75% FEADER 25% MAA
Surfaces en herbe gérées collectivement	RA_MBA2_SHP2	Exploitation vertueuse des espaces pastoraux gérés collectivement	47.15 €/ha/an	75% FEADER 25% MAA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Mont-Blanc Arve Giffre ». Les conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an sont mentionnées dans ces notices.

3.3. ZIP 3 « Préservation des habitats en zone intermédiaire » (RA_MBA3)

3.3.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP 3 « Préservation des habitats en zone intermédiaire » (RA_MBA3)

Cette ZIP a été créée dans l'objectif de préserver les habitats d'intérêt sur les coteaux, secteurs intermédiaires entre les fonds de vallée plats et les vastes alpages composés d'une mosaïque de petites parcelles reliées les unes aux autres par de petits secteurs boisés.
Le maintien de certaines pratiques comme la fauche à pied ou un pâturage adapté sur ces secteurs permettra de maintenir ces paysages ouverts avec une grande diversité floristique et, à l'inverse, d'éviter leur dégradation par surpâturage ou leur banalisation.

3.3.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP 3 « Préservation des habitats en zone intermédiaire » (RA_MBA3)

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	RA_MBA3_HE04	Pâturage adapté au maintien ou à l'amélioration de la mosaïque d'habitat et de leur l'état de conservation	56,58 €/ha/an	75% FEADER 25% Collectivités
Surfaces en herbe	RA_MBA3_HE08	Maintien de la fauche à pied	150.88 €/ha/an	75% FEADER 25% Collectivités

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Mont-Blanc Arve Giffre ». Les conditions spécifiques à respecter dans le cadre d'un nouveau contrat d'un an sont mentionnées dans ces notices.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.
Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Un critère de sélection régional est mis en place sur la période de transition entre les deux programmations. Tous les dossiers seront soumis à la sélection suivante : les éléments devront être des éléments précédemment contractualisés et échus au 14/05/2020 ou 14/05/2021 ou 14/05/2022.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE PROLONGATION DE MAEC ?

Pour vous engager en 2022 dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans Telepac les écrans nécessaires, avant le 16 mai 2022 :
- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides ;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée ;

Le cas échéant, si le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité :
- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation ;

Le cas échéant, si la mesure s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité .
- vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des

animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.
Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre 2022, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7. CONTACTS

Chef de file du PAEC Mont-Blanc Arve Giffre :

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, Contact : Camille BANNES , Responsable du service Espaces Naturels – camille.bannes@ccvcmb.fr / 07.65.15.82.32

Partenaires techniques :

Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie, Contact : Aurore SCHACK
– sea74territoires@echoalp.com / 06.30.13.62.46

Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, Contact : Nicolas WEIRICH
- nicolas.weirich@smb.chambagri.fr / 06.74.78.98.47